Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 09_11_2026
Délibération n° 2026-11-09 / 064

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20261109-DLB2026_064-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 novembre 2026

Date de la convocation : 03 novembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. LE FLOCH Alain, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane, Mme HAVET Frédérique, M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, M. BLAYO Patrick, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. BRICAGE Henry à M. POLLET Yann ; M. ROLLAND Yan à M. ROUDAUT Jean-François.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : M. LE GOFF Stéphane.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 064 – Eclairage du terrain de football.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission travaux, par 18 voix pour et 1 abstention (M. ROLLAND Yan – procuration à M. ROUDAUT Jean-François)

- **APPROUVE** le projet concernant la rénovation de l'éclairage des terrains de sports présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 58 200 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).
  La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la part de la commune de Plourivo une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de 35 027.78 €.
  Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE22.
  Ces montants sont transmis à titre indicatif.
  Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour ce projet.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO (Côtes d'Armor)

Visa du secrétaire de séance :